

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

-*-*-*-*

-*-*-**-*-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

-*-*-*-*

// OI N° 016/AL/75 PORTANT RATIFICATION
DE L'ACCORD AERONAUTIQUE ENTRE LES
GOUVERNEMENTS DES REPUBLIQUES DE GUINEE-
SIERRA-LEONE ET LIBERIA SIGNE A CONAKRY

LE 17 JANVIER 1975

LA COMMISSION PERMANENTE DE

L'Assemblée Législative de la République de Guinée,
VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution,
APRES en avoir délibéré
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/ Est ratifié l'accord de coopération Aeronautique
conclu le 17 janvier 1975 entre les Gouvernements des Républiques
de Guinée, de Sierra-Léone et du Libéria.

ARTICLE 2 / La présente Loi sera enregistrée publiée au Journal
Officiel et Communiquée partout où besoin sera

CONAKRY LE 16 AVRIL 1975

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

DAMANTANG CAMARA